

Objet : Fermeture en temps réel en  
Manche-Est et en Mer du Nord

Directeur des Pêches  
Maritimes et de l'Aquaculture  
75 700 Paris 07 SP

Réf : lfr./PDG/AB/2010-101

Issy-les-Moulineaux, le 05 MAI 2010

le Président-Directeur général

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 27 février, vous nous avez demandé de réunir les éléments nécessaires pour être en mesure de donner un avis scientifique sur des termes de référence pour évaluer l'impact des fermetures en temps réel (FTR) sur la réduction de mortalité des juvéniles pour le cabillaud, le lieu noir, le merlan et l'aiglefin, en vue d'une réunion d'un groupe de travail Union Européenne / Norvège. Votre saisine du 29 mars nous demande un avis pour le 11 avril.

Malheureusement, en l'absence de tout élément quantitatif sur les échantillonnages effectués, il n'est pas possible aux équipes concernées de donner une réponse argumentée.

En outre, la dernière phrase de votre courrier du 27 février mentionne le fait que « les relevés effectués par les unités de contrôle en mer n'ont pas été effectués selon un protocole validé par un organisme scientifique », ce qui laisse peu d'espoir sur l'utilisation scientifique de ces données par l'Ifremer.

L'évaluation de l'impact des fermetures en temps réel (comme celle d'autres mesures) sur la réduction de la mortalité par pêche des juvéniles des espèces concernées constitue un exercice difficile. Cette évaluation suppose d'une part que la mortalité par pêche pour chaque groupe d'âge (ou de taille) soit quantifiée et d'autre part, que l'on puisse estimer ce que cette mortalité aurait été en l'absence de la mesure... ce qui n'est pas possible. Comparer les mortalités par pêche aux âges (lorsqu'elles sont estimées) de 2009 avec celles de 2008 est évidemment possible, mais la différence ne saurait être imputée à la seule mesure. Seul un travail de simulation 'toutes autres choses égales par ailleurs' pourrait permettre une estimation de l'efficacité – *a priori* – de cette mesure. L'Ifremer ne dispose pas aujourd'hui des éléments pour le faire.

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 48  
<http://www.ifremer.fr>

L'Ifremer limite donc sa réponse sur l'impact des fermetures en temps réel à un commentaire sur la nature profondément différente de la motivation des dispositifs mis en place en mer du Nord et en Manche orientale.

En mer du Nord, les fermetures en temps réel (imposées par le Règlement CE 43/2009), constituent un moyen d'améliorer la sélectivité (au sens large d'amélioration du diagramme d'exploitation), en limitant les captures des petits poissons non par un dispositif sélectif technique, mais par un évitement des zones à forte concentration de juvéniles. C'est donc bien une mesure supplémentaire qui permet de diminuer la mortalité par pêche sur les juvéniles.

En Manche, les fermetures en temps réel ont été imaginées comme un moyen de tenter à la fois de respecter les quotas et de limiter les rejets de poissons morts. Les rejets de poissons commercialisables (d'une taille supérieure à la taille légale et dans la limite des quotas) étant interdits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la limitation des rejets ne peut plus être invoquée pour justifier une telle mesure et l'intérêt biologique supplémentaire est nul.

En conclusion, si la mesure mise en place en mer du Nord présente un réel intérêt pour les ressources puisqu'elle vise à réduire la mortalité par pêche sur les juvéniles, il n'en est pas de même en Manche Est. Dans la mesure où ces questions sont traitées par votre circulaire du 25 novembre 2009, l'Ifremer est à votre disposition pour contribuer à préciser le texte d'une éventuelle nouvelle circulaire si vous le souhaitez.

Conformément aux engagements du contrat quadriennal qui nous lie concernant le suivi de la satisfaction des commanditaires d'expertises, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation jointe à cet envoi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs ,

Président-Directeur Général